

# Mise à jour

# Décembre 2021

- Information sur la sécurité des logiciels
- Installation
  - Installation de la mise à jour
- GRH
  - Mettre à jour le gestionnaire de rubrique
  - Correction et mise à jour du gestionnaire de rubrique
  - Mise à jour des taux et valeurs 2022
  - DSN norme 2022
  - Codification des régimes
  - Divers
- Comptabilité
  - Budget prévisionnel
  - Contrôle Budgétaire
  - Gestion des Emprunts
  - Grand Livre Analytique
  - Importation IEC
- Facturations
  - Facturation prix de journée
- Version des applications EIG décembre 2021
  - Récapitulatif des versions de programmes EIG (décembre 2021)
- Compléments de mise à jour
  - Compléments de mise à jour
  - Chevauchement de contrat

# Information sur la sécurité des logiciels

Il y a quelques jours, une vulnérabilité a été découverte dans la bibliothèque de journalisation Apache log4j.

Cette bibliothèque est très souvent utilisée dans les projets de développement d'applications Java/J2EE ainsi que par les éditeurs de solutions logicielles sur étagère basées sur Java/J2EE.

*Cette vulnérabilité permet à un attaquant de provoquer une exécution de code arbitraire à distance s'il a la capacité de soumettre une donnée à une application qui utilise la bibliothèque log4j pour journaliser l'évènement. Cette attaque peut être réalisée sans être authentifié, par exemple en tirant parti d'une page d'authentification qui journalise les erreurs d'authentification.*

Par conséquent, il est possible, lors de l'installation de la mise à jour, que votre antivirus vous alerte sur un danger potentiel. Vous pouvez passer outre cette alerte sans soucis



# Vulnérabilité Java Log4J

Concernant nos applications :



les produits de la  
gamme iG ne sont pas  
exposés



les produits de la  
gamme éO ne sont pas  
exposés

Systeme  
d'information EIG    aucune alerte  
Hébergement

# Installation

# Installation de la mise à jour

## 1. Avant de lancer la mise à jour.

- Assurez-vous que le compactage des bases a été effectué récemment.
- Assurez-vous qu'aucun utilisateur ne travaille sur les logiciels EIG.
- Assurez-vous d'avoir une sauvegarde fiable de votre base de données.

## 2. Installation

Si la mise à jour est livrée sur CD-ROM, la procédure d'installation doit se lancer automatiquement.

Si elle ne se lance pas ou si vous avez récupéré la mise à jour sur internet, lancez l'explorateur et sur le CD-ROM ou dans votre répertoire de réception cliquez sur **2112001\_MAJ.exe**.

GRH

# Mettre à jour le gestionnaire de rubrique

La version du programme GRH est 2021.12.01

Le gestionnaire de rubrique passe à 53.

Comme d'habitude, le gestionnaire de rubrique ne se met à jour que lors du changement de période.


La mise à jour du gestionnaire de rubrique se fait automatiquement lors du changement de période. Toutefois, il peut être nécessaire de forcer cette mise à jour. La version du gestionnaire de rubrique est indiquée sur l'écran principal avec la version du programme.



Pour forcer la mise à jour, sélectionnez le menu Option utilisateur/MAJ Gestionnaire de rubrique.

**Cette option est accessible si le configurateur vous permet de modifier le gestionnaire de rubrique.**



Cliquez sur le bouton  afin d'effectuer la mise à jour. A l'issue de celle-ci, le programme s'arrête. Il suffit alors de le relancer et de vérifier la version.

**Le menu *Information de connexion* permet de vérifier qu'aucun utilisateur n'est connecté.**

# Correction et mise à jour du gestionnaire de rubrique

Il s'agit ici des modifications qui ont été apportées via la version 53 du gestionnaire de rubrique.

## ABT\_APPRENTI et ABT\_VAPPRENTI

Modifier le type de la rubrique ABT\_APPRENTI et ABT\_VAPPRENTI pour les passer en rubriques en points

## 66 PG25ANC03

Correction du coefficient de l'échelon 1

## V PRECARITE

Modifier le toujours valorisé

## ABS\_NP\_CHOMPAR

Modifier pour maintien oc

Comme pour la mise en place de l'obligation vaccinale, on peut utiliser la coche maintien OC si on veut maintenir la prévoyance en cas d'activité partielle.

Pour effectuer le maintien des OC il faut modifier la rubrique COT\_PREV; en effet, la coche permet de ne pas prorater le plafond pour le calcul de prévoyance mais n'influe pas sur l'assiette de cotisation : Il faut dans ce cas modifier l'assiette comme suit :

retenue : ABS\_NP\_CHOMPAR en + et l'indemnisation CHOMPART en -

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
_ABS_NP_OBL_VAC	Absence obligation vaccinale	MONTANT	100	+
ABS_NP_CHOMPAR	Activité partielle	MONTANT	100	+
BRUT	BRUT	MONTANT	100	+
CHEQUESANTE	Chèque santé	MONTANT	100	-
CHOMPART	Chômage partiel	MONTANT	100	-
REMBPREV	Remboursement prévoyance	MONTANT	100	-

## I FINCDD,V PRECARITE

Utilisation du mot clé HISTOCUMULSITU

### 51 ABSSEGUR

Modifier la rubrique 51\_ABSSEGUR pour prendre en compte les jours non travaillés

### H MTSUPEXO

Modifier la rubrique H\_MTSUPEXO pour qu'elle ne passe pas en net quand c'est un apprenti (car exonéré de CSG)

Pour les apprentis, les heures supplémentaires exonérées nettes sont égales aux heures supplémentaires brutes. Le taux de cette rubrique est donc égale à 1 pour cette population.

Pour les autres salariés, le taux appliqué est  $1 - (0.9825 * 0.068)$

Cette rubrique est attendue en bas de bulletin au niveau de la ligne "Net heures comp/supp exonérées". Modification apportée au niveau du SFX 2109050

## Séгур 2 - Séгур médecin

Deux rubriques ont été créées pour gérer ces nouvelles primes :

66\_MTMAXSEGUR et 51\_MTMAXSEGUR

Pour l'utilisation voir la documentation correspondante :

[Séгур 2 - Séгур médecin](#)

## Aide au poste des EA : CDD Tremplin

La liste EA\_VALEUR au niveau des taux et valeur a été modifiée.

Valeurs de la liste :

N°	Valeur	Désignation
1	15400	Montant annuel Aide Age < 50
2	15600	Montant annuel Aide Age 50-56
3	16000	Montant annuel Aide Age >=56
4	4100	Aide annuelle MAD
6	4570	EATT
5	10751	CDD Tremplin

Pour identifier un contrat en CDD tremplin, et donc utiliser l'aide CDD tremplin en lieu et place de l'aide classique, il faut modifier le contrat et affecter le code 0019 au type de contrat.

**Généralités**

Date d'effet de l'avenant	lun. 04 janv. 2021
Etablissement / Section	2924 E.A Lit Lys service TH (paie)/E.A Lit Lys service TH (...)
Modèle de contrat	
Nature du contrat	CDD
CDD sans terme précis	Non
Unité de la durée minimale	Aucune
Durée minimale	0
Dispositif de politique publique	Non concerné
Type du contrat	CDD tremplin

Date d'embauche  
Date de début d'ad  
Date de fin prévue  
Période d'essai  
Nombre de mois de  
Motif du CDD  
Motif précis du CD  
Autre motif  
Contrat remplacé  
Statut conventionn  
Catégorie de persc

**Type du contrat**

Clé ▲	Désignation
0001	Salarié
0002	Travailleur handicapé EA
0012	Contrat accompagnement à l'emploi CUI CAE PEC
0013	Contrat de professionnalisation
0014	Contrat Avenir
0017	Contrat apprenti + de 10 salariés
<b>0019</b>	<b>CDD tremplin</b>
0090	Sans contrat
1002	CDD Tremplin
1003	Stagiaire
1005	Contrat à durée déterminée d'insertion
1006	USAGER ESAT
1007	Volontariat Service Civique

Compléments géné  
Horaires  
Éléments de salair  
Éléments constant  
Ancienneté  
Droits à congés  
Régime - Plafond

Filter sur

# Mise à jour des taux et valeurs 2022

## Mise à jour des chiffres de paye

Pour mettre à jour les chiffres de paye veuillez vous référer à [La mise à jour des chiffres de paye](#)

## Un point sur les chiffres de paye 2022

Depuis le 1er janvier 2022, certaines données nous sont parvenues tardivement, voici les points d'attention à retenir :

### COEFAGCPURSSAF Coefficient allègement général de cotisation part URSSAF (hors chômage)

Le coefficient à indiquer est 0,2229 pour les entreprises avec un FNAL à 0.50. C'est ce nombre qui est mis à jour automatiquement.

Mais il est de 0.2189 pour les entreprise avec un FNAL à 0.10. Attention à le modifier manuellement si vous êtes concernés

## Barème des taux neutres de 2022

Lors de la diffusion de la mise à jour de décembre, nous ne disposions pas de ce barème. Il est maintenant disponible, soit avec le SFX 2112010, soit si vous utilisez la mise à jour des chiffres de paye.

Pour vérifier le barème, utiliser le menu Gestion du PAS et cliquez sur le bouton barème

Accueil Gestion du prélèvement à la source X

Date de publication: Décembre 2021

Téléchargement des taux: DSN EIG, DSN non EIG

Taux téléchargés: Consultation

Historique des taux: Consultation, Edition

TOPAZE: Générer CSV, Intégrer XML

**Taux Barème**: Consultation

Attestations fiscales: Consultation, Edition

Affichage libellé structure  Retélécharger tout

Année	Région	Plancher	Plafond	Taux
2022	METRO	0,00	1439,99	0,00
2022	METRO	1440,00	1495,99	0,50
2022	METRO	1496,00	1591,99	1,30
2022	METRO	1592,00	1698,99	2,10
2022	METRO	1699,00	1815,99	2,90
2022	METRO	1816,00	1912,99	3,50
2022	METRO	1913,00	2039,99	4,10
2022	METRO	2040,00	2413,99	5,30
2022	METRO	2414,00	2762,99	7,50
2022	METRO	2763,00	3146,99	9,90
2022	METRO	3147,00	3542,99	11,90
2022	METRO	3543,00	4133,99	13,80
2022	METRO	4134,00	4955,99	15,80

## SMIC

Vérifiez les constantes générales SMICGMR et SMIC0101 que la valeur est bien de 10.57

## Base taxé sur les salaires

Les bases taxé sur les salaires pour 2022 sont les suivantes :

- Basetaxesal2 : Base annuelle taxé sur salaire 2 : 8132
- Basetaxesal3 : Base annuelle taxé sur salaire 3 : 16237

## Tous les chiffres de payés au 07/01/2022

Voici un résumé de toutes les constantes à mettre à jour

CONSTANTE			
CONSTANTE	BASTAXESAL2	Base annuelle Taxe/Salaire 2	8132
CONSTANTE	BASTAXESAL3	Base annuelle Taxe/Salaire 3	16237
CONSTANTE	GMRFILLON	GMR Fillon	1603,12
CONSTANTE	SMICMENS	SMIC Mensuel	1603,12
CONSTANTE	SMICHOR	SMIC Horaire	10,57
CONSTANTE	SMICHORNET	SMIC Horaire net	8,37
CONSTANTE	SMICGMR	Smic GMR	10,57

CONSTANTE	SMIC0101	Smic horaire au 1er janvier	10,57
CONSTANTE	MG	Minimum garanti	3,76
CONSTANTE	ANREPAS	Avantage en nature Repas	5
CONSTANTE	GMRCAT	GMR CAT	1603,12
CONSTANTE	SMIC20	20% du SMIC mensuel	320,624
CONSTANTE	SMIC50	50% du SMIC mensuel	801,56
CONSTANTE	SMIC110	110% du SMIC mensuel	1763,43
CONSTANTE	GMRAP	GMR AP	1539,45
CONSTANTE	SMIC45	45% du SMIC	721,4
CONSTANTE	SMIC507	50,7% du SMIC	812,78
CONSTANTE	SMIC55	55% du SMIC	881,72
CONSTANTE	SMIC90	90% du SMIC	1442,81
CONSTANTE	SMIC105	105% du SMIC	1683,28
CONSTANTE	SMIC1107	110,7% du SMIC	1774,65
CONSTANTE	SMIC130	130% du SMIC	2084,06
CONSTANTE	RMI	Montant du RSA (Ex RMI)	565,34
CONSTANTE	REPASESAT	Prix du repas pour les ESAT	3,76
CONSTANTE	COEFAGCPURSSAF	Coefficient allègement général de cotisation part URSSAF (hors chômage)	0,2229
CONSTANTE	COEFAGCPMSA	Coefficient allègement général de cotisation part MSA (hors chômage)	0,2229
CONSTANTE	PAS_MTABT	Montant de l'abattement du PAS pour les CDD de moins de 2 mois	652
CONSTANTE	PAS_EXOAPP	Seuil annuel d'exonération pour les apprentis et les stagiaires	19 237

CONSTANTE	CS_MTREF	Montant de référence minimum pour frais de santé	17,84
BAR_SAIS	1001	Tranche supérieure pour quotité 1/20	328,33
BAR_SAIS	1002	Tranche supérieure pour quotité 1/10	640,83
BAR_SAIS	1003	Tranche supérieure pour quotité 1/5	955
BAR_SAIS	1004	Tranche supérieure pour quotité 1/4	1266,67
BAR_SAIS	1005	Tranche supérieure pour quotité 1/3	1579,17
BAR_SAIS	1006	Tranche supérieure pour quotité 2/3	1897,5
BAR_SAIS	1007	Montant mensuel par personne à charge	126,67
BAR_SAIS	1008	Montant sur RSA	565,34
EA_VALEUR	1	Montant annuel Aide Age < 50	16084
EA_VALEUR	2	Montant annuel Aide Age 50-56	16293
EA_VALEUR	3	Montant annuel Aide Age >=56	16711
EA_VALEUR	4	Aide annuelle MAD	4282
EA_VALEUR	5	CDD Tremplin	10987
EA_VALEUR	6	EATT	4671

# DSN norme 2022

## Mise en place

La norme DSN évolue, elle passe à la version P22V01.

Cette nouvelle norme intègre quelques évolutions mineures, comme le FINESS géographique dans la rubrique S21.G00.40.081. Nous poursuivons également la conformité des codes cotisations. En effet, l'URSSAF a envoyé des courriers chez quelques employeurs pour leur notifier que la somme des cotisations au niveau nominatif n'était pas égal à la somme des cotisations au niveau agrégés (hormis les CTP ne nécessitant pas de maille nominative). Même si cette évolution n'est toujours pas impérative en janvier 2022, il est tout de même nécessaire de la préparer et de s'assurer qu'à chaque cotisation EIG correspond une cotisation URSSAF.

Concrètement, la nouvelle norme sera en production **en théorie** le 25 janvier 2022. Dans EIG, vous pourrez donc passer en norme 2022 le 26 janvier 2022.

Cela veut dire que vous ne pouvez pas envoyer de DSN dans cette version avant cette date (même une DSN test).

L'ouverture de la période de paye de février 2022 ne peut se réaliser que si toutes les sections de déclaration sont à la norme 2022. Elle ne peut donc pas non plus se faire avant le 24 janvier.

Il n'est pas impossible que cette date soit avancée, nous vous préviendrons dans ce cas par une notification.

A partir du 26 janvier, allez dans le menu paramétrage DSN, choisissez le niveau structure association, et l'onglet Général\Statut.

**Niveau association**

Général | Structures

Statut | Pôle Emploi | Retraite | Contrats complémentaires | AT & Subrogation | Gestion des règlements | Connexion | Télérec

**Niveau association**

DSN active pour 2/2 sections de déclaration.

Norme utilisée: Norme 2022 [v] Appliquer [b] Vérification de la norme [b]

Utiliser l'échéance de l'association

Echéance:  5  15

Mode d'affichage DSN mensuelle simplifié

Inclure le mail du salarié dans la DSN

Mois de déclaration de la pénibilité de l'année précédente: 1 [v]

Dans la zone Norme utilisée, choisissez 2022 et cliquez sur le bouton Appliquer.

Le programme vérifie la date de mise en production de la DSN 2022 (au cas où elle est avancée ou reculée).


Puis autorise ou pas le passage en version 2022.

Dans tous les cas, si la vérification échoue, la date reste au 26/01/2022.

## Ouverture de la période de paye de février 2022

Avant d'ouvrir la période de paye de février 2022, le programme vérifie que toutes les sections de déclaration sont en norme 2022. Si tel n'est pas le cas, le message suivant s'affiche :

**Avertissement**

 L'ouverture de période est impossible.  
Il reste des sections qui ne sont pas en DSN phase 2022.  
Désirez-vous vérifier la date de mise en service de la norme DSN 2022 ?  
ET01\1001  
ET01\1002

Dans le cas, peu probable, où la norme 2022 ne pourrait pas être mise en service sur la paye de janvier 2022, nous avons prévu un déblocage de l'ouverture de paye qui ne sera activé que dans ce cas-là.

## FINESS Géographique

A partir de la norme 2022, le FINESS géographique est attendu en DSN au niveau de la rubrique : S21.G00.40.081.

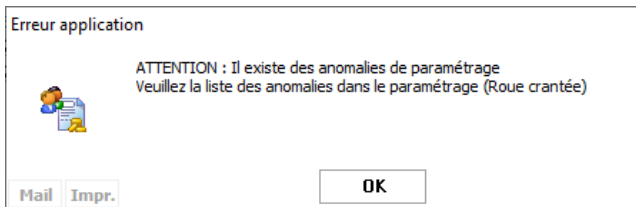
Mise en place dans EIG :

- Saisir le N° FINESS qui est saisissable au niveau la section.
- Le numéro FINESS de la section principale du salarié sera déclaré au niveau de son bloc contrat (S21.G00.40)

Fiche consigne 2455 FINESS

# Contrôle des codes cotisations

Comme indiqué page suivante ([Codification des régimes](#)), un contrôle accru des codifications sera effectué à partir de la DSN de janvier 2022. Il est donc possible que, lors de la génération de la DSN, le message suivant apparaisse :



Pour consulter la liste des anomalies, utilisez le menu Paramétrage DSN et cliquez sur le bouton



Liste des anomalies du paramétrage DSN

Module	Élément	Anomalie
Gestionnaire de régime	Par défaut	Cotisation FNGS(FNGS) : zone "Base assujettie" Valeur(s) autorisée(s) : 07
Gestionnaire de régime	Par défaut	Cotisation Forfait social 20%(_FORFAITSOC20) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 071
Gestionnaire de régime	Par défaut	Cotisation Maladie fonctionnaire détaché(_MALADIEFD) : zone "Base assujettie" Valeur(s) autorisée(s) : 03
Gestionnaire de régime	Par défaut	Cotisation Allègement général RENFORCEE de cotisation part URSSAF(AGCPURSSRENF) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 018
Gestionnaire de régime	Par défaut	Cotisation C.S.G. déductible activité partielle taux plein(N_CSGDEDCPTXP) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 079;072
Gestionnaire de régime	Par défaut	Cotisation C.S.G. déductible activité partielle taux réduit(N_CSGDEDCPTXR) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 079;072
Gestionnaire de régime	RGEN Régime Général	Cotisation Maladie fonctionnaire détaché(_MALADIEFD) : zone "Base assujettie" Valeur(s) autorisée(s) : 03
Gestionnaire de régime	RGEN Régime Général	Cotisation Allègement général RENFORCEE de cotisation part URSSAF(AGCPURSSRENF) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 018
Gestionnaire de régime	RGEN Régime Général	Cotisation FNGS(FNGS) : zone "Base assujettie" Valeur(s) autorisée(s) : 07
Gestionnaire de régime	RGEN Régime Général	Cotisation Forfait social 20%(_FORFAITSOC20) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 071
Gestionnaire de régime	RGEN Régime Général	Cotisation C.S.G. déductible activité partielle taux plein(N_CSGDEDCPTXP) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 079;072
Gestionnaire de régime	RGEN Régime Général	Cotisation C.S.G. déductible activité partielle taux réduit(N_CSGDEDCPTXR) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 079;072
Gestionnaire de régime	CADR Régime Cadre	Cotisation FNGS(FNGS) : zone "Base assujettie" Valeur(s) autorisée(s) : 07
Gestionnaire de régime	CADR Régime Cadre	Cotisation Forfait social 20%(_FORFAITSOC20) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 071
Gestionnaire de régime	CADR Régime Cadre	Cotisation C.S.G. déductible activité partielle taux plein(N_CSGDEDCPTXP) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 079;072
Gestionnaire de régime	CADR Régime Cadre	Cotisation C.S.G. déductible activité partielle taux réduit(N_CSGDEDCPTXR) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 079;072

Cela permet de savoir entre autre dans quel régime se situe l'anomalie.

## Urssaf Normandie

Une seule Urssaf en Normandie au 1er janvier 2022.

Les Urssaf Basse-Normandie et Haute Normandie fusionnent et deviennent l'Urssaf Normandie au 01er janvier 2022.

Son SIRET est **90209799700016**

Les tables de nomenclatures DSN seront mises à jour en janvier 2022.

Les 3 SIRET (Basse-Normandie, Haute-Normandie et Normandie) seront alimentés dans les tables de nomenclatures jusqu'à la mise à jour de février 2022. Vous devez obligatoirement utiliser le nouveau SIRET à partir de la DSN de février 2022. (Les anciens SIRET sont encore acceptés sur la DSN de janvier 2022)

# Cotisation Formation

## Principe

Les blocs 44 concernant les assujettissements fiscaux (Taxe d'apprentissage, effort de construction, formation professionnelle, etc) doivent toujours être renseignés pour 2021, sur la DSN de décembre -> [Déclarer des montants fiscaux en DSN](#)

Le transfert des contributions de formation professionnelle et d'apprentissage auprès du réseau des Urssaf et des caisses de MSA sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 2022.

La contribution à la formation professionnelle devra être déclarer **mensuellement** en DSN.

Il faut déclarer l'identifiant de convention collective (IDCC) pour chaque section. Il s'agit de la rubrique S21.G00.11.022, si pas d'IDCC, déclarer opérateur de compétence (OPCO) de rattachement la rubrique S21.G00.11.023

Au niveau agrégé, il faut le déclarer au niveau du CTP 971 (pour les entreprises  $\geq$  11 salariés) ou CTP 959 (entreprises  $<$ 11 salariés) et au niveau nominatif, bloc 81 code 128 - Contribution à la formation professionnelle (CFP)

Pour les CDD, on doit déclarer au niveau du CTP 987 et au niveau du bloc 81 code 129- Contribution dédiée au financement du compte personnel de formation pour les titulaires de CDD.

Seules les contributions légales sont recouvrées par l'URSSAF

Sources :

- [Fiche consigne 2503 Formation](#)
- [Guide URSSAF Formation](#)

- [Fiche consigne 2502 Formation CDD](#)
- [Guide URSSAF CFP-CDD](#)




## Mise en œuvre

En ce qui concerne la cotisation formation, seule la part légale à 1% (ou 0.55% pour les entreprises de moins de 11 salariés) est à verser à l'URSSAF. Si vous avez une part complémentaire, elle continue à être versée à l'opérateur de compétence (OPCO). A cet effet, une rubrique de cotisation a été créée FORMATIONCOMP Participation complémentaire à la formation professionnelle.

Dans le gestionnaire de rubrique :

Modifier la catégorie de cotisation des rubriques FORMATION et FORMATIONCDD pour y mettre la catégorie Sécurité Sociale) :

Rubrique de cotisations FORMATION (Participation à la formation professionnelle)

**Alias** FORMATION  Ne plus utiliser la rubrique D : 44 NumSite : PEIG

**Désignation** Participation à la formation professionnelle

Salariale et employeur  Seulement salariale  Seulement employeur

Catégorie de cotisation **Sécurité sociale** Type de base Sur la totalité du brut


Référence bordereau Autre Totalité Type de cumul Taux (JSS) Sur la totalité du brut

Référence DUCS  Dans la déclaration, éclater en fonction du Taux AT

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Unicité à l'édition  Rubrique d'écrasement

Contrôle de valorisation d'impression  sur les formules :  Base  Taux Salarial  Taux Employeur  Montant Salarial  Montant Employeur

Assistance en saisie de cotisations   Afficher...


**Fréquence de calcul**

Jan. Fev. Mars Avr. Mai Juin Juli. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Sélectionnez un profil comptable... Formation continue

Base de la cotisation : Base brut URSAFF (BC\_BRUT\_URSAFF) [Paramètres...](#)

Alias	Désignation
TXEMP	Taux employeur
MTEMP	Montant employeur



Dans le gestionnaire de régime :

- Ajouter la rubrique FORMATIONCOMP et l'affecter à tous les régimes concernés.
- Dans la codification par défaut, modifier le taux de la rubrique FORMATION (il doit être à 1%)
- Saisir le taux de la rubrique FORMATIONCOMP (taux de la formation moins 1%).
- Pour la rubrique FORMATION, mettre le CTP 971 (Taux à 1% entreprises de plus de 11

salariés) ou le CTP 959 (Taux 0.55% entreprise de moins de 11 salariés) et le code cotisation 128.

- Pour la rubrique FORMATIONCDD, mettre le CTP 987 et le code cotisation 129

FORMATION	Participation à la formation profession...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		1,300	971	Autre	03	<input type="checkbox"/>			128	<input checked="" type="checkbox"/>
FORMATIONCDD	Formation 1% CDD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_FORMCDD		1,000	987	Autre	03	<input type="checkbox"/>			129	<input checked="" type="checkbox"/>

Concernant les DSN adressées aux caisses MSA, à compter de la paie de janvier 2022, l'employeur ne devra plus déclarer de cotisations « 053 - Cotisation **Formation** professionnelle additionnelle FAFSEA », « 056 - Cotisation **Formation** professionnelle FAFSEA » au niveau de la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » hormis pour les cas de régularisations concernant les périodes antérieures à 2022. Il faudra donc utiliser les codes 128 et 129.

Dans le paramétrage DSN :

Vérifier que pour chaque section de déclaration, le Code convention collective principal et l'opérateur de compétence (OPCO) est codifié.

Structures Rubriques

**Gestion des structures**  
ET01\1002

Rechercher une structure  Sections de déclarations Toutes les sections

Structures : C'est une section de déclaration.

Général Structures

**S20.G00.07 Contact chez le déclaré**

- S20.G00.07.001 Nom et prénom du contact
- S20.G00.07.002 Adresse téléphonique
- S20.G00.07.003 Adresse mél du contact
- S20.G00.07.004 Type

**S21.G00.11 Etablissement**

- S21.G00.11.001 NIC
- S21.G00.11.002 Code APET
- S21.G00.11.003 Numéro, extension, nature et libellé de la voie
- S21.G00.11.004 Code postal
- S21.G00.11.005 Localité
- S21.G00.11.006 Complément de la localisation de la construction
- S21.G00.11.007 Service de distribution, complément de localisation...
- S21.G00.11.008 Effectif de fin de période déclarée de l'établissement
- S21.G00.11.009 Type de rémunération soumise à contributions d'As...
- S21.G00.11.015 Code pays
- S21.G00.11.016 Code de distribution à l'étranger
- S21.G00.11.017 Nature juridique de l'employeur
- S21.G00.11.019 Date d'effet de l'adhésion au dispositif TESE/CEA
- S21.G00.11.020 Date d'effet de la sortie du dispositif TESE/CEA
- S21.G00.11.022 Code convention collective principale 0413
- S21.G00.11.023 Opérateur de compétences (OPCO)

# Recouvrement de la taxe d'apprentissage par l'URSSAF

[Fiche consigne 2504 Taxe d'apprentissage \(TA\)](#)

[Fiche consigne 2537 Solde de la taxe d'apprentissage](#)

[Guide URSSAF TA](#)

Si vous n'êtes pas concernés par la taxe d'apprentissage, une déclaration [annuelle](#) de non assujettissement est à faire au niveau du bloc 44; soit sur la période de décembre 2022 ou au plus tard sur la DSN de janvier 2023). Le motif de non assujettissement est obligatoire à partir de la norme 2022.

Pour plus d'information sur la mise en place de la taxe d'apprentissage, consultez la documentation sur la [taxe d'apprentissage](#)

Sur 2022, le montant S21.G00.44.002 reste obligatoire et à alimenter par 0.

## Généralisation du FCTU

Le FCT prend fin en décembre 2021.

Le FCTU devient le signalement à utiliser pour déclarer une fin de contrat.

Quelques cas particuliers sont en cours de discussion avec les organismes concernés (Pole Emploi, les OC, etc)

[FCTU en DSN](#)

Pour **les nouveaux clients qui démarrent en janvier**, il est recommandé d'activer dans tous les cas le FCTU et à l'effectuer pour les nouveaux contrats.

Pour les contrats déjà en cours avant le démarrage et à clôturer sur 2022, il est préconisé d'effectuer un [AEWeb](#)

## Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés

A l'heure où nous écrivons ces lignes, voici les informations qui nous ont été donnés par l'URSSAF

- Les blocs changement sont-ils pris en compte dans le calcul de l'effectifs annuels qui seront transmis début 2022 ?
  - Le calcul des effectifs OETH ne tiens pas compte des blocs changements. L'engagement d'évolution est pris pour les effectifs transmis en 2023
- Ces effectifs seront remontés à partir de quelle date ? (Initialement prévu pour fin janvier)
  - Les effectifs OETH seront transmis ultérieurement ( date à confirmer)
- Si le déclarant remarque une erreur sur l'effectif qui lui est remonté, quelle démarche doit-il suivre pour demander une correction ?
  - Prendre contact avec son URSSAF le plus tôt possible
- La déclaration de la DOETH sera-t-elle décalée ?
  - Une étude est cours pour repousser de manière pérenne la DOETH, ceci afin de fiabiliser les données transmises

## Documentation DOETH

Pour conclure, on peut considérer que la DOETH ne sera pas demandée pour la DSN de mars 2022 mais probablement pour celle d'avril 2022.

# Déclaration du congé deuil

Comme nous l'avions annoncé lors de la précédente mise à jour, le congé deuil doit être déclaré en DSN 2022 par un bloc 60.

Pour cela, il suffit de paramétrer la rubrique d'absence (ABS\_P\_DEUILENF) dans la paramétrage DSN :

S21.G00.54.UU2 HevenuAutre.Montant	
S21.G00.60.001 TravailArrêt.Motif	
01 maladie	[ABS_P_ENFANT];;[_MALNONPAYEE];;[ABS_P_MAL];;...
02 maternité/adoption	[ABS_P_MATERNITE];[_ABS_NP_MATERNI]
03 paternité/Accueil de l'enfant	[ABS_P_PATERNITE]
04 Accident de trajet	[ABS_P_TRAJET]
05 maladie professionnelle	[ABS_P_MALPRO]
06 Accident du travail	[ABS_NP50_AT];[ABS_NP_AT];[ABS_P_AT];;[_ABS_NP_...
07 femme enceinte dispensée de travail	
09 Adoption	
15 TPT risque maladie	
16 TPT risque accident de travail	
17 TPT risque accident de trajet	
18 TPT risque maladie professionnelle	
19 Deuil d'enfant	[ABS_P_DEUILENF]
99 Annulation	
S21.G00.65.001 ContratSuspensionAutre.Motif	

Ou directement dans l'absence :

**Codifications DSN**

Durée non rémunérée (partiel ou total)

Arrêt de travail

19 Deuil d'enfant

Dès lors, et à partir de la DSN de janvier, dès que vous saisissez une absence avec la rubrique ABS\_P\_DEUILENF, un bloc 60 est créé

S21.G00.30 Individu	000166
S21.G00.40 Contrat (contrat de travail, convention, man...	M000166C0003
S21.G00.60 Arrêt de travail	19 Deuil d'enfant
S21.G00.60.001 Motif de l'arrêt	19 Deuil d'enfant
S21.G00.60.002 Date du dernier jour travaillé	05052021
S21.G00.60.003 Date de fin prévisionnelle	17052021
S21.G00.60.004 Subrogation	
S21.G00.60.005 Date de début de subrogation	
S21.G00.60.006 Date de fin de subrogation	

Si vous avez un congé deuil à saisir sur janvier 2022 qui commence en 2021 et se termine en 2022, ne saisissez qu'une absence, c'est le programme qui générera correctement la DSN (A savoir un bloc 65 pour la partie en 2021 et un bloc 60 pour la partie en 2022).

# Codification des régimes

La vérification de la codification des codifications de la maille nominative se renforce. Certains clients ont pu recevoir des notifications de l'URSAFF leur indiquant que la somme des cotisations au niveau nominatif n'était pas égal à la somme des cotisations au niveau agrégés (hormis les CTP ne nécessitant pas de maille nominative).

Nous avons donc renforcé le contrôle dans la codification des régimes mais rendu plus simple en proposant les codes autorisés.

Consultez la documentation : [Codification des régimes](#)

# Divers

## Indemnité Ségur-Laforcade 1

[Ségur-Laforcade](#)

## Prime grand âge

[Prime grand âge CCNT51](#)

## Bulletin clarifié et bulletin détaillé

[Modification de bas de bulletin](#)

## Régularisation AT Indiquer le CTP

Lorsqu'on fait une régularisation sur le taux en URSSAF une coche apparait afin d'indiquer le CTP à utiliser en DSN pour cette régularisation.



Type de régularisation : Régularisation sur le taux en URSSAF

Rubrique : Accident du travail(ACCIDENT)

Libelle : Régularisation de ACCIDENT

Période de rattachement : Mois : Décembre Année : 2021

Envoyer en DSN  Pour une régularisation AT CTP à utiliser : 100

Commentaires :

Régularisation modifiable dans le contrat

Si on envoie en DSN, on peut préciser le CTP. Par défaut, le CTP sera égal à 100.

Une régularisation de taux AT pour régime particulier qui envoie une partie en CTP 100 et une autre partie dans un autre CTP (Ex apprenti, travailleurs handicapés, etc..) doit être faite en deux fois. Une première affecté au CTP 100 et la deuxième pour l'autre CTP.

## Suppression d'un salarié

Le matricule n'est pas réutilisé pour éviter les problèmes liés à la dématérialisation

Une auto incrémentation du matricule s'effectue. Si le dernier matricule créé est 20 et que même si on le supprimait, lors de la prochaine embauche on vous proposera automatiquement le matricule 21.

Par contre, si vous saisissez tout de même 20, le programme ne vous l'interdit pas.

## Réactiver un salarié archivé par le RGPD

Lorsque le RGPD est activé (Fiche structure association, bouton Activer le RGPD), les salariés clos et qui n'ont pas eut de bulletins de régularisation depuis plus de 6 ans ne sont plus visibles.

Il peut être nécessaire de consulter l'historique d'un de ces salariés (par exemple pour des raisons prud'homales). Il est désormais possible de le faire. Dans la fiche structure association, cliquez sur

le bouton *Réactiver un salarié*, choisissez un salarié dans la liste et confirmez votre choix. Vous pouvez maintenant consulter le salarié et ses contrats.

Pour ré-archiver le salarié, éditez sa fiche : Dans l'onglet *Administratifs* décochez la case *Ne pas archiver la fiche pour le RGPD*

## Administratifs

### Général

Entrée dans l'association	04/01/2012	<input type="button" value="15"/>
Immatriculation caisse de retraite	<input type="text"/>	
Centre d'allocation familiale	<input type="text"/>	
Date dernière visite médicale	/ /	<input type="button" value="15"/>
Immatriculation caisse des cadres	<input type="text"/>	
N° d'allocation familiale	<input type="text"/>	
Organisme d'affiliation à l'assurance maladie	<input type="text"/>	

Ne pas archiver la fiche pour le RGPD

### Cochez les pièces déjà fournies

- Pièce d'identité
- Extrait de casier judiciaire
- Vaccination
- Permis de conduire
- Diplômes
- Certificats de travail
- Curriculum vitae
- Photo
- Livret de famille
- Carte vitale
- R I B R I P
- Carte de séjour
- Décision COTOTREP

La case à cocher n'est visible que si le RGPD est actif, et que l'utilisateur a les droits sur le paramétrage structure et les droits sur toutes les sections

# Réintégration sociale et fiscale

Evolution des limites d'exonération au 1er janvier 2022

# Comptabilité

Comptabilité

# Budget prévisionnel

- Nouvelle Option pour ajouter une colonne Anticipé N-1 en Groupes Fonctionnels

Comptabilité

# Contrôle Budgétaire

- Nouvelle Option pour ajouter un Total général exploitation en Groupes Fonctionnels

Comptabilité

# Gestion des Emprunts

- Case à cocher "Masquer les emprunts révisés et à ne plus utiliser" gère les cas multiples

Comptabilité

# Grand Livre Analytique

- Nouveau bouton pour afficher et exporter l'ensemble des codes et comptes d'un traitement analytique

Comptabilité

# Importation IEC

- Contrôle les cas où dans le fichier les inter-sections sont circulaires

# Factorizations

# Facturation prix de journée

## Archivage RGPD des personnes

Ce module vous permet conformément aux recommandations émanant du RGPD d'archiver de façon permanente les données des personnes sans activité avec votre structure depuis plus de 10 ans.

Les données personnelles ne peuvent être conservées indéfiniment : une durée de conservation doit être déterminée par le responsable de traitement en fonction de l'objectif ayant conduit à la collecte de ces données. Sachant que la loi vous impose de garder un historique des factures pendant 10 ans, ce module ne vous proposera pas une période plus courte.

Dans la liste des personnes un nouvel icône vous permet d'accéder au module d'archivage RGPD des personnes.



Paramétrages de sélection :

- **Période sans facture du résident:** Vous pouvez sélectionner ici la durée d'inactivité en termes de facture des personnes à sélectionner. Cette période ne peut pas être inférieure à la durée légale de 10 ans.
- **Exclure du traitement les résidents sans facture :** Ce paramètre, lorsqu'il est coché vous permet d'exclure d'office de la sélection les personnes qui n'ont pas encore eu de facture créée. Il est cependant conseillé de porter une attention particulière à ces personnes, c'est pourquoi il est possible d'archiver dans un premier temps les personnes avec des factures et dans un deuxième temps les personnes sans facture.
- **Suppression de l'historique des personnes :** Ce paramètre optionnel disponible sous pupitre vous permet, en plus du traitement d'archivage de supprimer également son historique. Attention, **cette suppression est définitive** et donc elle faussera votre historique de facturation sur les personnes sélectionnées.
- **Traitement à effectuer sur tous les résidents de l'association :** Ce paramètre n'est

visible que si vous êtes connecté en tant qu'administrateur EIG. Lorsque la case est cochée, le traitement de sélection portera sur l'ensemble des personnes de l'association, ce qui évite de faire un traitement section par section.

Une fois les paramètres de sélection indiqués, vous pouvez cliquer sur le bouton de sélection. Le traitement de sélection des personnes va vous afficher la liste des personnes répondant aux critères demandés.



Archivage RGPD des résidents

**Archivage RGPD des personnes**

Ce module vous permet conformément aux recommandations émanant du RGPD d'archiver de façon permanente les données des personnes sans activité avec votre structure depuis plus de 10 ans.  
Les données personnelles ne peuvent être conservées indéfiniment : une durée de conservation doit être déterminée par le responsable de traitement en fonction de l'objectif ayant conduit à la collecte de ces données. Sachant que la loi vous impose de garder un historique de 10 ans, ce module ne vous proposera pas une période plus courte.

Période sans facture de la personne : 10 ans

Exclure du traitement les personnes sans factures

Traitement à effectuer sur toutes les personnes de l'association

Selection	Etablissement	Date de naissance	Date d'entrée	Date de sortie	Compte comptable	Dernière facture
<input checked="" type="checkbox"/>	ET04	02/08/2012	Pas de dossier	Pas de dossier		Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET04	16/12/1951	05/06/1990	29/07/2015		Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET08	02/04/1962	01/10/2007	01/05/2017		Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET08	25/11/1996	01/02/2020			Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET08	15/02/1967	15/04/1991			Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET08	16/04/1985	05/01/2009			Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET08	02/06/1998	01/05/2019			Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET08	06/10/1981	01/05/2013	10/03/2016		Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET08	15/07/1992	28/08/2017			Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET08	07/06/1954	15/06/2009	31/01/2016		Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET08	18/03/1989	01/02/2021			Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET09	02/09/1952	26/01/2014	07/09/2015		Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET09	01/03/1967	01/04/2021			Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET09	01/03/1967	Pas de dossier	Pas de dossier		Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET13	24/02/1988	17/06/2019			Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET13	23/04/1980	01/10/2001	30/06/2016		Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET13	15/02/1997	01/09/2020	13/03/2021		Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET13	27/09/1999	01/04/2021			Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET13	29/10/1990	01/04/2017			Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET13	29/10/1990	01/04/2017			Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET14	13/11/1964	01/05/2014	29/08/2015		Aucune
<input checked="" type="checkbox"/>	ET14	Non renseignée	Pas de dossier	Pas de dossier		Aucune

191 personne(s) sélectionné(s)

La fenêtre vous présente alors la liste des personnes qui ont été sélectionnées par le traitement. Vous avez encore la possibilité de désélectionner ou de sélectionner de nouveau une personne en cliquant sur la ligne de la personne concernée. La première colonne vous indique les personnes qui vont être archivées à l'étape suivante. Les personnes qui ne sont pas cochées dans cette colonne ne seront pas archivées.

Il reste ensuite à lancer le traitement d'archivage des personnes sélectionnées dans le tableau. Vous pouvez le lancer en cliquant sur le bouton et en confirmant le traitement d'archivage.



Une fois effectué, vous n'aurez plus d'accès possible aux personnes archivées.

**Il n'est pas possible de revenir en arrière.**

# Version des applications EIG décembre 2021

# Récapitulatif des versions de programmes EIG (décembre 2021)

<b>Programmes</b>	<b>Versions</b>
<b>Comptabilité</b>	<a href="#">Version 3.91.6</a>
<b>GRH</b>	<a href="#">Version 2021.12.1</a> <a href="#">Gestionnaire de rubriques 53</a>
<b>GRH BUDGET</b>	<a href="#">Version 2021.12.1</a>
<b>GPEC</b>	<a href="#">Version 2018.9.1</a>
<b>Immobilisations</b>	<a href="#">Version 2021.12</a>
<b>Facturation Prix de journée</b>	<a href="#">Version 2022.1</a>
<b>Facturation Résident</b>	<a href="#">Version 2022.1</a>
<b>Facturation Commerciale</b>	<a href="#">Version 2022.1</a>
<b>Frais professionnel</b>	<a href="#">Version 2022.1</a>
<b>Service à domicile</b>	<a href="#">Version 2022.1</a>
<b>Dossier usager</b>	<a href="#">Version 2022.1</a>

# Compléments de mise à jour

# Compléments de mise à jour

## SFX 2112030

GRH 2021.12.04 build 3 . Gestionnaire de rubrique : 55 :

Rappel la mise à jour du gestionnaire de rubrique est automatique uniquement au changement de période. Si vous désirez la faire en cours de période, il faut le faire manuellement

- Correctif des cotisations de formation des bulletins de régularisation pour des contrats clos en 2021 ou des bulletins antérieurs, et qui sont donc dues à l'organisme de formation. Il faut dans ce cas relancer le traitement des charges.
  - Correctif du bordereau mensuel des charges
  - Correctif de la comptabilisation
  - Correctif de l'écart dans le bordereau DSN
- Correction sur saisie du niveau de diplôme pour les contrats pro car devenu obligatoire en DSN 2022
- Création des rubriques et définition de saisie pour l'indemnité Laforcade
  - <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/conventions/page/ccnt66-indemnite-laforcade>
  - <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/conventions/page/ccnt51-indemnite-laforcade>
- Modification de la rubrique 51\_ABSSEGUR : Prise en compte de toutes les indemnités Ségur-Laforcade
- Ajout Ségur au niveau de l'emploi
- Suppression des mentions taux personnalisé-non personnalisé sur le bulletin simplifié uniquement
- Provision IJSS : Prise en compte des absences seulement valorisées
- Provision IJSS Correction sur les absences en heures partiellement déduite
- Correctif sur les rubriques 66\_MTMXSEGUR et 51\_MTMXSEGUR (pas proratisée)
- Correctif Taxe d'apprentissage : rubrique TAP\_SOLDE non envoyé en DSN en MSA
- Correctif téléchargement des taux PAS pour les nouveaux clients.
- Correctif libellé bas de bulletin détaillé : net hrs. compl/suppl exonérées

## SFX 2112020

GRH 2021.12.03. Gestionnaire de rubrique 54

- Ajout des rubrique taxe d'apprentissage. Cf. [Documentation taxe d'apprentissage](#)

- Ajout des rubriques pour l'application de [Séгур 2 en CCNT51](#) et [Séгур 2 en CCNT66](#)
- Modification du libellé Exonération employeur sur le bulletin simplifié
- Correctif enregistrement de la catégorie de bilan social du contrat quand il est clôturé
- Correctif message chevauchement de contrat à tort sur proposition de contrat
- Correctif génération DSN quand annulation de bulletin.
- Correctif du calcul de la limite d'exonération pour la réintégration sociale et fiscale cf [Document RSF](#)
- Correctif module "suivi formation", les boutons ajouter et supprimer ne sont plus grisés à tort.
- Correctif code cotisation non saisissable pour le CTP 288
- Correctif erreur en CCNT51 sur la base prime précarité et base prime décentralisée pour les clients qui n'appliquent pas la recommandation FEHAP (constant générale DECENTFEHAP à non)

GRH Budget : 2021.12.03

- Prise en compte des définitions de saisie dans les grilles de convention pour l'application de Ségur, Ségur 2

## SFX 2112010

GRH 2021.12.02

- Ajout du SMIC 2022 dans le tableau de bord
- Correctif génération DSN quand annulation de bulletin.
- Contrôle âge plancher d'un salarié à 14 ans.
- Correctif contrôle des chevauchements lors d'une création-modification de contrat : Utilisation de la date de fin prévue. Cf <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-decembre-2021/page/chevauchement-de-contrat>
- Correction de la rubrique RSF\_VARIABLE. Cf [Documentation RSF](#)
- Correction du contrôle du paramétrage DSN : la rubrique P\_APECBRUT peut être utilisée.
- Correction lors de la création d'un arrêt de travail (Erreur encodedate)
- Chargement IJSS ; Prise en compte des changement de situation
- [Ajout de la mise à jour des taux et valeurs dans la mise à jour des chiffres de paye.](#) Intégration du barème des saisies arrêts et des valeurs des aides au poste pour les Entreprises Adaptées.
- Ce complément comporte les chiffres de paye 2022, **y compris le barème des taux PAS pour 2022** qui n'était pas paru lors de la mise à jour globale de décembre.

- La recommandation patronale du 21 décembre 2021, prise par Axxess, a pour objet de concrétiser le 1<sup>er</sup> volet de l'accord de méthode du 28 mai 2021, en mettant en place une indemnité supplémentaire mensuelle, dite « indemnité mensuelle Laforcade », dans certains établissements. Vous trouverez ci dessous les modalités de mise en place de cette indemnité qui suit les mêmes règles que l'indemnité Ségur <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/conventions/page/indemnite-segur-laforcade>

GRH Budget : 2021.12.02

- Ajout zone salarié temps partiel cotisant temps plein

# Chevauchement de contrat

Afin d'éviter la création de plusieurs contrats pour un même salarié, des contrôles sont effectués :

- A chaque création-modification d'un contrat : Il s'agit juste d'un message d'alerte mais n'empêche pas de valider
- Lors de la vérification des virements, juste avant de changer de période

Les règles de chevauchements sont les suivantes :

Il y a chevauchement de contrat lorsque les périodes des contrats ont plus d'un jour en commun.

Exemples :

- Contrat 1 du 01/01/2022 au 10/01/2022
- Contrat 2 du 08/01/2022 au 20/01/2022

Il y a chevauchement.

- Contrat 1 du 08/01/2022 au 08/01/2022
- Contrat 2 du 08/01/2022 au 08/01/2022

Pas de chevauchement.

Il n'y a pas d'anomalie lorsque deux contrats se chevauchent si les éléments suivants sont vérifiés :

- Les deux contrats doivent être en temps partiel.
- Les deux contrats doivent être en emploi multiple.
- Les contrats dont la date de clôture est antérieure à la période en cours ne sont pas pris en compte.
- les natures de contrat 29 Convention de stage, 80 Mandat social, 81 Mandat d'élu, 90 Autre nature de contrat ne sont pas pris en compte.

Les dates utilisées pour la période du contrat sont la date d'embauche et la date de clôture.

Toutefois, pour éviter des messages d'alerte inutiles, lors de la **création-modification des contrats CDD**, c'est la date de fin prévue qui est utilisée si le contrat n'a pas encore été clôturé.

